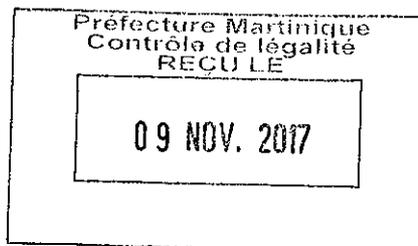


MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION



**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2017**

Le 23 Octobre 2017 à 15 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Diane MONTROSE, Mme Lucie LEBRAVE, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Johnny HAJJAR, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. José MIRANDE

Absents excusés :

M. Jean-Philippe NILOR, M. Belfort BIROTA, M. Charles-André MENCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 modifiée portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, notamment son article 37 accordant l'habilitation transport à la Région Martinique ;

Vu la délibération n° 16-36-1 en date du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel de la République Française le 13 mai 2016 (NOR CTRR 1611758X) ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014, du Conseil Régional de la Martinique portant instauration d'une Autorité Organisatrice de Transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 janvier 2015 (NOR CTRR 1521616X) ;

Vu les délibérations relatives au transfert de compétences et à la participation à Martinique Transport :

- délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;
- délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;
- délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;
- délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;

Vu les délibérations de la Collectivité Territoriale de Martinique prises sur le fondement de l'habilitation transport en vue de créer Martinique Transport :

- délibération n°16-228-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant règles constitutives, compétences et régime financier Martinique Transport (NOR CTRX 1632510X) ;
- délibération n° 16-229-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant transferts de charges à Martinique Transport (NOR CTRX 1632505X).

Vu les délibérations portant élection des représentants au Conseil d'Administration de Martinique Transport :

- délibération n°16-231-1 en date du 13 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique,
- délibération n° 97/2016 en date du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
- délibération n° 08.0112/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- délibération n° CC 22.11.2016/173 en date du 22 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Vu les statuts de Martinique Transport déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de Martinique Transport transmis en Préfecture le 15 mai 2017,

Sur proposition de son président,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration adopte la modification de l'article 13 du règlement intérieur de Martinique Transport, se traduisant par la rédaction suivante :

« Article 13 – Commissions

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Services Publics choisis parmi les représentants issus du Conseil d'Administration.

Chacune de ces commissions est présidée par le Président du Conseil d'administration ou son représentant désigné et est, en outre, composée de 5 membres titulaires.

Il est procédé de même à la désignation de membres suppléants. »

Article 2 :

Le Président du Conseil d'Administration est habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

Le vote est le suivant :

11 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.

Pour Extrait certifié conforme
Fort-de-France, le 09 NOV. 2017

Le Président du Conseil d'administration
Alfred MARIE-JEANNE

